Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 064-200087492-20251014-28_2025-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 14 octobre 2025

Le 14 octobre 2025, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 7 octobre 2025 et transmise par voie électronique le 7 octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. NAHON André, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. MORLAS Claude, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, Mme HORROD Vanessa, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. MORA Pascal, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. CARRIQUIRY Gérard (représenté par M. MORLAS Claude, délégué suppléant), M. ROTH Patrick (représenté par M. DAROQUE Jean-Baptiste, délégué suppléant), M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric (représenté par Mme HORROD Vanessa, déléguée suppléante), M. PEDEFLOUS Roger, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. DUMAS François.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PARIS Gérard a donné pouvoir à M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude a donné procuration à M. BERNOS Michel, M. LACRABERE Francis a donné procuration à M. LABAT Léopold.

Secrétaire de séance : M. MALO Serge

Délibération n° 28-2025 – RONTIGNON – Convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AA25 auprès de Monsieur Michel VIGNAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur rappelle que le Syndicat est propriétaire de parcelles agricoles, situées à l'intérieur de son Aire d'Alimentation de Captages et à proximité immédiate du périmètre de protection rapproché sur les communes de Mazères-Lezons, Uzos, Rontignon, Narcastet et Meillon (rive gauche).

Il convient de déterminer la destination de la parcelle cadastrée, commune de RONTIGNON, section AA n°25, nouvellement acquise et de fixer les modalités de gestion permettant de préserver la ressource en eau des risques de pollution diffuse par les pesticides.

Il est, ainsi, proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de conclure une convention de prêt à usage à titre gratuit, d'une durée d'un an, reconductible, pour l'exploitation de ladite parcelle cadastrée AA25 située à RONTIGNON, d'une surface d'environ 4 686 m², maintenue en prairie permanente, auprès Monsieur Michel VIGNAU.

Le Rapporteur rappelle que la nouvelle convention reprend les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de 2017 de délimitation des Périmètres de Protection Rapprochée du SMEP, notamment le principe d'une fertilisation raisonnée et l'interdiction de l'usage de tout produit phytosanitaire.

L'Assemblée délibérante après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt à usage à titre gratuit entre le Syndicat et Monsieur Michel VIGNAU, relative à la parcelle AA25 située sur Rontignon, pour une durée d'un an reconductible, dont les conditions seront fixées dans la convention de prêt à usage,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251014-28_2025-DE

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la convention de prêt à usage.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Serge MALO